

# STATUTS DU CLUB DE RANDONNEES PEDESTRES LO BARTAS

(N° RNA : W121000517, N° SIRET : 525 151 775 00018)



## 1-CONSTITUTION ET BUT

### **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « LO BARTAS ».

### **Article 2**

Cette association, affiliée à la FFRP, a pour but la Randonnée Pédestre dans le respect de la nature et les devoirs découlant des règles de l'écologie.

### **Article 3**

Le siège social est fixé au 4 rue GUILHEM ESTEVE 12100 MILLAU.  
Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

## 2-ORGANISATION

### **Article 4**

L'association comprend :

- des membres d'honneur
- des membres bienfaiteurs
- des membres actifs

### **Article 5**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Sont membres actifs :

- les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Cette cotisation inclut le montant de la licence de la FFRP assurance comprise.
- Les personnes licenciées dans un autre club affilié à la FFRP, avec assurance, et qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

### **Article 6**

L'Association peut ne plus être affiliée à la FFRP sur décision du Conseil d'Administration, si les deux tiers des membres du dit Conseil ont donné leur accord par vote à bulletin secret.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra prendre toutes les dispositions pour que l'association soit assurée.

### **Article 7**

Tous les membres, à l'exception des membres d'honneur, doivent s'acquitter de la cotisation.

### **Article 8**

La qualité de membre se perd par :

- la démission par écrit au président ou aux coprésidents
- le décès
- le non paiement de la cotisation

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec AR à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

### **Article 9**

Tout membre peut participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Seuls les membres actifs et bienfaiteurs, majeurs, peuvent voter à toutes les élections.

Le vote par procuration est autorisé. Tout membre actif ou bienfaiteur, présent à l'assemblée générale ne pourra être porteur que d'un pouvoir, établi à son nom par l'adhérent absent.

## **3-ADMINISTRATION**

### **Article 10**

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend au minimum 4 membres et au maximum 15 membres élus pour une année à scrutin secret ou à main levée si le Conseil d'administration l'autorise en Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 président, ou des coprésidents.
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 1 trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 11**

Peut être élu au Conseil d'Administration tout membre actif licencié à LO BARTAS, majeur et à jour de la cotisation.

### **Article 12**

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner par lettre adressée au président ou aux coprésidents.

### **Article 13**

Tous les membres actifs désirant se présenter au Conseil d'Administration pour l'année suivante doivent le faire savoir par courrier adressé au président ou aux coprésidents au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

### **Article 14**

Une commission de contrôle, composée de 1 ou 2 membres actifs ou bienfaiteurs élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'Administration, a pour mission de vérifier la gestion du trésorier et dépose chaque année un rapport à l'assemblée générale.

A cet effet, le trésorier met à sa disposition tous les livres ou documents dont elle peut avoir besoin. La commission de contrôle peut intervenir chaque fois qu'elle le souhaite.

## **4-REUNION**

### **Article 15**

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou des coprésidents ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président ou des coprésidents est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 16

Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président ou les coprésidents, assistés des membres du Conseil d'Administration, président l'assemblée et exposent la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration et de la commission de contrôle.

Ne seront traitées lors de l'assemblée générale que les questions notifiées sur l'ordre du jour.

## Article 17

Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou de la majorité du Conseil d'Administration, le président ou les coprésidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 16.

## 5-DISPOSITIONS GENERALES

### Article 18

La randonnée étant une activité exempte de tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve tendant à comparer les performances des participants, elle s'engage à respecter le règlement de la FFRP tant qu'elle y sera affiliée.

### Article 19

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée sur un ordre du jour exposant les motifs, un mois à l'avance, après vote réunissant au moins les deux tiers des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, une réunion peut avoir lieu au moins une semaine plus tard, et la dissolution prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs présents.

### Article 20

En cas de dissolution, la liquidation s'effectuera suivant les règles du droit commun par les soins du Conseil d'Administration en exercice.

### Article 21

Tout candidat qui devient membre de l'association s'engage à observer les statuts et le règlement intérieur et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.

### Article 22

Seul le Conseil d'Administration peut provoquer les modifications aux présents statuts. Dans ce cas, le texte des avenants est distribué, sur demande, aux membres un mois avant l'assemblée générale au cours de laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées.

Les modifications aux statuts doivent être approuvées à la majorité absolue des votants.

### Article 23

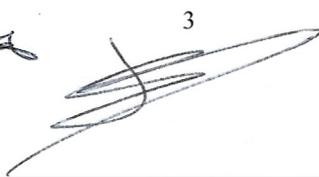
Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est à la disposition de tous membres du club.

### Article 24

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale tenue à :  
Lapanouse de Séverac le 06 NOVEMBRE 2005.

**Les présents statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale tenue :  
au Maubert à La Roque Sainte-Marguerite, le 27 OCTOBRE 2024.**

Approuvés des Coprésidents le 13/11/2024



3

Le Président

